

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

## COMMISSION PERMANENTE DU 3 DECEMBRE 2015

---

### COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

Direction Générale Adjointe Développement

Direction du Tourisme et des Projets Structurants

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### CREATION DE L'AGENCE DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU POITOU

#### 1- Une dynamique et un savoir-faire touristique reconnus :

La Vienne a su créer depuis l'ouverture du Futuroscope en 1987 une dynamique touristique, reconnue par tous les opérateurs et qui a porté ses fruits, permettant à la Vienne d'être le deuxième département touristique en France hors départements côtiers.

Fort de son savoir-faire en termes d'aménagement et de cohésion touristique sur son territoire, innovant en France, l'Agence Touristique de la Vienne (ATV) a développé des compétences fondées sur 3 axes :

- une ingénierie touristique, la création et la mise en place de projets sur le territoire,
- un savoir-faire en matière de communication et de commercialisation : les équipes ont une expertise sur l'ensemble des canaux de communication qui servent à l'ensemble des acteurs privés et institutionnels de la destination,
- un développement en matière de fédération et de formation de l'ensemble des acteurs (12 organismes au siège), avec une cohésion unique qui permet d'avoir au sein du territoire une force et une union sur l'ensemble des sujets abordés.

#### 2- Des résultats pour la Vienne :

En 2014, le tourisme, dans le Département de la Vienne, grâce à ses 500 sites et ses 4,6 millions de visites qui génèrent 7,2 millions de nuitées touristiques, est un levier puissant pour l'économie territoriale.

En effet, il représente un poids économique fort avec 770 millions d'euros de chiffre d'affaires direct et un tiers des emplois permanents de la Région Poitou-Charentes (Source INSEE).

Cette année, avec l'ouverture de Center Parcs, les résultats devraient s'amplifier et passer à une autre échelle.

Rappelons qu'en année pleine, Center Parcs représentera environ 1,2 millions de nuitées. Au-delà du chiffre d'affaires direct, c'est aussi des dépenses externes importantes qui seront générées par ce site.

### **3- Travailler et développer le tourisme professionnel et le tourisme d'affaires**

Bien souvent, le tourisme est analysé en termes de « tourisme de loisirs ». Il faut savoir que la Vienne a développé aussi un tourisme d'affaires et un tourisme professionnel important qui amplifient les résultats en la matière.

Ce point est primordial car il permet aux acteurs touristiques d'avoir une clientèle complémentaire tout au long de l'année.

Aussi, le développement économique et l'implantation d'entreprises sur le territoire permet d'accroître le tourisme d'affaires et le tourisme professionnel.

Ces deux éléments que sont le tourisme et l'économie, sont de ce fait, indissociables et complémentaires. Il semble alors essentiel qu'ils ne fassent qu'un dans l'objet de l'ATV, de manière à montrer qu'il ne s'agit pas là de deux axes parallèles mais d'un seul et même objectif.

C'est pourquoi, l'Agence Touristique de la Vienne présente une modification de ses statuts en vue de l'extension de son objet à la prospection et au développement économique.

### **4- La créativité et l'attractivité, outils indispensables pour le territoire**

Face aux nouvelles délimitations des régions (loi du 16 janvier 2015) et aux nouvelles obligations en termes de répartition des compétences entre les collectivités territoriales (loi NOTRe du 7 août 2015), la future agence, dénommée Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, sera un outil indispensable à l'attractivité du territoire.

Bien que restant un Comité Départemental du Tourisme aux yeux de la loi, ayant pleine compétence en matière de tourisme (compétence partagée entre les collectivités territoriales), la future agence souhaite faire de la prospection et du développement économique une de ses forces.

Si la nouvelle loi NOTRe portant répartition des compétences territoriales fait du développement économique une compétence prioritaire de la Région, le Département doit conserver une action de renforcement économique de ses territoires. Les actions à mettre en œuvre en partenariat avec les autres collectivités devront faire l'objet d'une négociation lors de la mise en place de la future conférence territoriale de l'action publique qui sera le lieu de la coordination des politiques publiques en faisant appel à l'intelligence territoriale pour renforcer l'efficacité des dispositifs.

## **5- La montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein de la future agence.**

Dans la modification statutaire, les EPCI (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération) passeront de membres associés à membres de droit.

En effet, les EPCI à fiscalité propre se voient dotés d'une compétence en matière de développement économique portant sur l'immobilier d'entreprises.

Devant l'importance des défis pour la Vienne en matière économique, le fait que les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération puissent rassembler leurs forces et utiliser les outils performants au sein de la future agence, en partie ou de façon exclusive, paraît nécessaire et indispensable.

L'agence aura donc pour mission principale de détecter tout projet et de travailler avec l'ensemble des réseaux propices à la créativité et à l'attractivité.

Elle facilitera et/ou guidera l'émergence des projets en travaillant l'ensemble des paramètres endogènes et exogènes (entrepreneurs, investisseurs...).

Elle permettra d'être une force de proposition et de mettre en place des démarches partenariales entre la future grande Région, l'ensemble des collectivités territoriales et l'ensemble des forces vives et des acteurs privés du territoire.

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou apparaît dès lors comme un outil unique et indispensable qui va permettre au Département de la Vienne d'avoir un instrument innovant et efficace pour le développement économique et touristique des territoires.

Vous trouverez ci-joint le projet de statuts de cette association qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence.

### **Je vous propose :**

- **d'approuver la création d'une Agence de la Créativité et de l'Attractivité,**
- **de prendre acte du projet de statuts qui est joint en annexe.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.